

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 5 DÉCEMBRE 2023 :

OCA23 16 0377, autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de trois (3) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après une période de trois (3) mois, est conditionnelle au maintien et à la poursuite des travaux du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux.

OCA23 16 0378

POUR L'ÉVÉNEMENT « METROPOLITAN NICHOLAS VISIT AND CHRISTMAS CELEBRATION »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Metropolitan Nicholas visit and Christmas celebration de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas** » qui aura lieu du lundi 18 décembre 2023 à 7 h, au mardi 19 décembre 2023 à 23 h ainsi que du samedi 6 janvier 2024 à 7 h, au dimanche 7 janvier 2024 à 23 h, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette, sur les avenues Nelson et McNider, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, soit appliquée du lundi 18 décembre 2023 à 7 h, au mardi 19 décembre 2023 à 23 h ainsi que du samedi 6 janvier 2024 à 7 h, au dimanche 7 janvier 2024 à 23 h.

En vertu du même article, il autorise également le stationnement des deux côtés du lundi 18 décembre 2023 à 7 h, au mardi 19 décembre 2023 à 23 h ainsi que du samedi 6 janvier 2024 à 7 h, au dimanche 7 janvier 2024 à 23 h.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FOULÉE DANS LES PARCS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont, le 16 juin 2024, de 6 H à 15 H dans le cadre de la 10^e édition de l'événement « **La Foulée dans les parcs 2024** » organisé par l'organisme Outremont en famille.

POUR L'ÉVÉNEMENT « VISITE DU GRAND RABBIN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 13 janvier 2024, entre 17 h 30 à 19 h, pour escorter le Grand Rabin de la communauté juive hassidique du 1040, avenue Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « **Parade Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE D'HIVER DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Saint-Viateur et le 451 Stuart, dimanche, le 18 février 2024 de 8 H à 18 H ainsi que l'occupation temporaire, à la même date, du parc Beaubien de 8 H à 17 H pour la tenue de l'événement « **Fête d'hiver de l'arrondissement d'Outremont** ».

Le conseil autorise également dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'alinéa 6g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement;
- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), et ce, conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

Montréal, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate